
Présentation du service adoption du parquet de Nantes

Colloque Adoption internationale

—

Paris 13 novembre 2012

—

Par Laurent Fichot – Procureur Adjoint



Compétence régionale

- En matière d'adoptions internationales depuis le 1er janvier 2010 (décret du 12/10/2009): 35 tribunaux de grande instance spécialisés au lieu de 186
- Ressort de la cour d'appel de Rennes (5 départements): conversion d'adoption simple en adoption plénière ou prononcés d'adoptions simples ou plénières (si déplacement de l'enfant à raison de l'adoption)



Transcription directe ou Mention

- Transcription directe de décisions étrangères d'adoption équivalentes à l'adoption plénière prononcées au profit d'au moins un parent français en l'absence d'acte de naissance de l'adopté détenu sur un registre français (possible compétence d'un autre parquet)
- Mention du jugement d'adoption simple sur l'acte de naissance détenu par le Service Central d'Etat Civil



Unité adoption

- 4 magistrats depuis janvier 2011 (effectif normal:5)
- 1 greffier en chef
- 2 greffiers
- 2 agents administratifs
- 3 assistants de justice
- 2000 dossiers par an environ (avec adoptions locales)



Top 10 des pays les plus représentés (2007 à 2011)

- (1) Colombie (LH): 268
- (2)Russie (HLH): 167
- (3) Chine (LH): 139
- (4) Mali (LH): 96
- (5) Côte d'Ivoire (HLH):72
- (6) Madagascar (LH):60
- (7) Haiti (HLH): 56 (120 en 2010)
- (8) Burkinal (LH): 43
- (9) Cameroun (HLH): 43
- (10) Brésil (LH) :42



Statistiques (2009 à 2011)

- 1737 dossiers par an en moyenne (locales et internationales)
- Chiffre stable pour les demandes de transcription (1339 en moyenne)
- Répartition moyenne sur la période: 15% adoptions locales-76% de transcription- 8,7% compétence régionale, mais 14% en 2010 contre 3,6% en 2009)
- Taux de rejets en adoptions internationales :15% en moyenne
- Répartition:64% LH et 36% HLH



Méthodes de travail (1)

- Répartition des nouveaux dossiers chaque début de mois par système de quotas (selon temps de travail et complexité ou durée des dossiers classés par unités de valeur)
- Traitement immédiat des incompétences ou rejets évidents
 - Incompétences (exemples)
 - décisions d'exequatur prononcée par tribunal extérieur
 - Kafala ou délégation d'autorité parentale étrangère
 - Demandes de transcription de jugements étrangers d'adoption simple
 - Adopté possède un acte de naissance hors ressort de Nantes



Méthodes de travail (2)

➤ Rejets:

- RDC
- Corée du sud
- Ethiopie
- Haïti
- Kazakstan
- Laos
- Népal
- Rwanda
- Taïwan
- Vietnam..



Analyse juridique (1)

- **Objectif : transcription si la décision étrangère est**
 - Equivalente à 1 adoption plénière de droit français
 - Créatrice d'un véritable lien de filiation (exclusion des kafalas; délégations d'autorité parentale et autres adoption-protection malienne par ex)



Analyse juridique Pays HLH (2)

- 1ere étape: vérification de la régularité internationale de la décision étrangère

- Article 370-3 du code civil : conditions de fond de l'adoption prévues par loi nationale des adoptants (loi française ou loi des effets du mariage si de nationalité étrangère)

- Âge des adoptants (28 ans)
- Durée du mariage (2 ans)
- Âge de l'adopté (- 15 ans)
- Rupture du lien de filiation avec l'autre parent biologique si adoption plénière par conjoint



Analyse juridique Pays HLH (3)

- Examen du consentement du représentant légal de l'enfant (article 370-3 code civil)
 - Un consentement régulier
 - Donné par les personnes ou autorités désignées par la loi étrangère
 - Donné selon la forme prévue par la loi étrangère
 - Un consentement qualifié
 - Libre
 - Sans contrepartie
 - Donné par les représentants légaux après la naissance de l'enfant
 - Eclairé sur les conséquences de l'adoption (caractère complet et irrévocable si donné en vue d'une adoption plénière)



Analyse juridique Pays HLH (4)

- Conditions fixées par le droit français mais non exigées pour les transcriptions des décisions étrangères d'adoption
 - Agrément si adoptants régulièrement domiciliés à l'étranger
 - Remise de l'enfant de moins de 2 ans aux services de l'ASE
 - Accueil de l'enfant au foyer des adoptants depuis au moins 6 mois



Analyse juridique Pays HLH (5)

➤ Arrêt Cornelissen du 20/02/2007:

- Fixe 3 conditions à vérifier

- Compétence indirecte du juge étranger

- Conformité à l'ordre public international

- Absence de fraude à la loi

- Ecarte la conformité à la loi française

- Disposition non appliquée par parquet Nantes

- Éviter distorsion entre adoption interne et internationale

- Si revendiquée par adoptants, exception d'ordre public



Analyse juridique Pays HLH(6)

- Une décision conforme à l'ordre public: exemples de non respect de l'ordre public
 - Adoption par couple homosexuel
 - Faux acte de naissance pour l'adopté
 - Adoption contraire à l'intérêt de l'enfant (par une personne très âgée: Pondichery)
 - Adoption étrangère irrégulière
 - Non suivie par pays d'origine
- Documents faux, achetés ou incohérents
- Loi étrangère violée par le juge étranger



Analyse juridique Pays HLH (7)

- (suite ex. violation ordre public)
 - Principe de subsidiarité de l'adoption internationale non respectée
 - Non suivie par pays d'origine
 - Documents faux, achetés ou incohérents
 - Loi étrangère violée par le juge étranger
 - Contacts entre parents adoptifs et mère de l'enfant pendant la grossesse (pb des agences privées d'adoption américaines)
 - Organisation de l'adoption avant accouchement avec intermédiaires non agréés
 - Adoption résultant d'un contrat de mère porteuse



Analyse juridique Pays HLH(7)

- 2e étape: analyse des effets de l'adoption après étude de la loi étrangère (article 370-5 du code civil)
 - Adoption plénière si rupture complète et irrévocable du lien de filiation préexistant
- Différent du caractère définitif de l'adoption
- Différent de l'irrévocabilité de l'adoption elle même
 - Transcription si adoption révocable mais pas de possibilité de renaissance des liens de filiation préexistants
 - Transcription si renaissance des liens possible juridiquement mais impossible pratiquement car enfant sans filiation connue ou lien de filiation définitivement détruit



Analyse juridique Pays HLH (8)

- Adoption simple dans les autres cas
 - Consentement douteux (non éclairé sur les conséquences)
 - Existence d'un parent biologique non déchu de ses droits
- Renvoi pour une conversion en adoption plénière devant la juridiction spécialisée
- Exequatur du jugement d'adoption simple en vue d'une déclaration de nationalité française selon l'article 21-3 du code civil



Les doubles adoptions HLH (9)

Problème: les parents français ou franco-étrangers adoptent à l'étranger puis font reconnaître cette adoption ou font rendre une nouvelle adoption par leur pays de résidence et demandent de transcrire le second jugement: quel jugement analyser et que faire si le second jugement ne semble pas régulier?

Esquisse de solution: transcrire ces nouveaux jugements si rendus par un Etat de l'union européenne ou de culture juridique équivalente, sauf réserve de l'ordre public



Les adoptions plénières intrafamiliales LH et NLH (10)

Problème: pays comme Madagascar qui prononcent ce type d'adoption alors que les parents biologiques sont toujours en vie et ne sont pas déçus: contraire à l'intérêt de l'enfant protégé par la Convention de la Haye du 29 mai 1993 et à la Convention internationale des droits de l'enfant pour les pays NLH

Position : rejet d'office du parquet de Nantes comme contraire à l'ordre public international (préservation des relations avec parents; identité; nationalité: articles 7 et 8 de la Convention internationale des droits de l'enfant et contraire à l'esprit de la Convention de la Haye du 29 mai 1993 article 24: donner une famille à un enfant qui en est dépourvu)



Effets de l'analyse juridique Pays HLH (9)

- Soit opposable (régulier sur le plan international) et donc transcriptible à l'état civil
- Soit inopposable (irrégulier sur le plan international)
- Enfant demeure étranger
- Jusqu'à nouvelle adoption ou assignation du parquet de Nantes devant le tribunal de grande instance de Nantes ou exequatur devant tribunal de grande instance spécialisé



Analyse juridique Pays LH (1)

- Principe de l'opposabilité de plein droit (pas de vérification de la régularité internationale)

- Sauf adoption manifestement contraire à l'ordre public compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 24 de la CDLH)

- Vérifications essentielles

- Accords à la poursuite de la procédure

- Certificat de conformité de l'Etat d'origine

- Effets directs

- 1 rupture des liens de filiation préexistants, même non complète ni irrévocable sera assimilée à une adoption plénière (article 26-2 CLDH)



Analyse juridique Pays LH (2)

- (suite): effets directs

- Pas de rupture des liens de filiation: pas de transcription mais possibilité de conversion par tribunal de grande instance spécialisé si consentements donnés en vue d'une rupture complète et irrévocable

- Problèmes rencontrés

- De forme

- Certificats de conformité rédigés sur supports hétérogènes

- Certificats de conformité entachés d'erreurs de dates des accords à la poursuite de la procédure (Colombie)



Analyse juridique Pays LH (3)

- (suite problèmes rencontrés)

- De fond:

- Pays LH qui n'ont pas ajusté leur système national au niveau de sécurité juridique requis (Bulgarie;Madagascar..) : cas par cas et dossiers instruits en hors LH)
- Pays LH qui prononcent des adoptions en dehors de la procédure LH (Inde;Ile Maurice;Burundi;Guinée-Conakry; Arménie): rejet d'office pour non respect de la procédure

